

Secrétariat
Case postale 5815
3001 BerneTél. 031 313 33 33
Fax 031 313 33 22
E-mail: info@igdhs.ch
www.igdhs.ch

Prise de position concernant la mise en œuvre du principe dit du Cassis de Dijon et l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des produits au 1^{er} juillet 2010

Double avantage pour le consommateur

La CI CDS s'est battue depuis longtemps pour l'introduction du principe du Cassis de Dijon. En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010, cette mesure constitue avec la libéralisation des importations parallèles et le futur accord de libre-échange agroalimentaire entre la Suisse et l'UE un outil efficace de lutte contre le phénomène des prix surfaits en Suisse. Les consommateurs en seront les premiers bénéficiaires. Enfin, une autre mesure, tout aussi importante pour ces derniers, s'applique également depuis le mois de juillet. Il s'agit de l'introduction de la loi sur la sécurité des produits conçue sur le modèle européen et qui, jusqu'ici, faisait défaut chez nous.

Durant la procédure de débat parlementaire, la CI CDS avait déjà fait valoir que chaque exception supplémentaire apportée au principe du Cassis de Dijon réduirait d'autant le potentiel de diminution des prix que celui-ci recèle. Même s'il est vrai que les exceptions prévues par le Conseil fédéral dès le départ ont eu le mérite de couper l'herbe sous les pieds aux détracteurs du principe du Cassis de Dijon. Il n'en demeure pas moins que l'obligation générale d'indiquer le pays de production sur toute denrée alimentaire reste une entrave importante dans la mesure où l'UE ignore cette réglementation. Le commerce de détail reconnaît certes la légitimité de cette exigence d'information défendue par les paysans et les consommateurs, mais elle réduira fortement la baisse des prix attendue de la loi, car de nombreux articles devront faire l'objet d'investigations supplémentaires. Concrètement, c'est la pratique suivie en matière de procédure d'autorisation pour les denrées alimentaires qui permettra d'évaluer si le système mis en place fonctionne à satisfaction.

Malgré les nombreuses exceptions prévues et la procédure d'autorisation imposée pour les denrées alimentaires, nous persistons à penser que le principe du Cassis de Dijon influencera les prix à la baisse. Il est vrai que les 2 milliards d'économie estimés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'auront n'ont guère de chances d'être atteints, ce d'autant que d'autres catégories d'exceptions sont prévues pour des produits dont la

mise en circulation est soumise à autorisation ou pour lesquels un permis d'importation doit être sollicité au préalable. A ce propos, le SECO a établi une liste «négative» sur laquelle figurent tous les groupes de produits auxquels le principe du Cassis de Dijon n'est pas applicable.

A cela s'ajoute que l'introduction de la nouvelle loi sur la sécurité des produits imposera des obligations supplémentaires, certes positives sur le plan sécuritaire, mais qui engendreront aussi des coûts.

Réductions de prix opérées à l'avance

Avant même la libéralisation des importations parallèles et l'introduction du principe du Cassis de Dijon, le commerce de détail a réduit ses prix en continu. Le constat en a été fait par le président de la Comco, le professeur Walter Stoffel, lors d'une rencontre avec les médias en novembre 2009 (Berner Zeitung du 11.11.09). A cette occasion, il a également confirmé l'existence d'une intense concurrence au sein du commerce de détail suisse. De son côté, la revue de consommation K-Tipp a tiré les mêmes conclusions d'une comparaison de prix publiée le 15 mai 2010. Sur la base d'une enquête portant sur un assortiment représentatif de produits, elle révèle que les principaux distributeurs de Suisse ont diminué leurs prix de 15% depuis 2006.

Les membres de la CI CDS continueront à l'avenir à faire profiter les consommateurs de toutes les économies permises par l'introduction du principe du Cassis de Dijon. Cependant, en raison des innombrables exceptions prévues, les chiffres avancés par les médias à propos des allègements de coûts possibles sont beaucoup trop élevés. La procédure d'autorisation imposée pour les denrées alimentaires aura même pour effet d'annihiler une partie des économies rendues possibles par la suppression des entraves techniques au commerce.

Toutefois, le commerce de détail n'est pas le seul secteur où l'on pourra tabler sur des prix de revient inférieurs. Le principe du Cassis de Dijon permettra des réductions de prix dans d'autres branches relevant notamment du non-food. Tel sera le cas de la construction qui en profitera pleinement dans la mesure où elle ne sera soumise à aucune procédure d'autorisation coûteuse propre à neutraliser les économies réalisées. Ces dernières reposeront sur les prix à la baisse pratiqués en amont, soit au niveau des prestations préalables

Renforcement de la sécurité des produits grâce à la nouvelle loi

L'introduction de la loi sur la sécurité des produits offrira des avantages très nets pour le consommateur. Les fabricants seront désormais responsables de ce que seuls des produits parfaitement sûrs soient mis sur le marché. S'il apparaît qu'un article présente des lacunes à cet égard durant son utilisation, ils seront tenus de le rappeler. La nouvelle loi engendrera pour les fabricants et les entreprises de distribution des charges supplémentaires qui viendront s'ajouter aux efforts déjà consentis actuellement afin de garantir la qualité.